

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00193
Numéro SIREN : 392 285 565
Nom ou dénomination : BCA CONSEIL EXPERT

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 15321

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/15321

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : BCA CONSEIL EXPERT

Forme juridique :

N° SIREN : 392 285 565

N° gestion : 1993 B 00193



Signature



Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00
Téléphone : 05.49.79.14.40
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/CLEMENCE/1993 B 00193

BCA
BP 1016
1 RUE FRIDDA KAHLO
79010 NIORT CEDEX 9

Nos références : CLEMENCE/1993 B 00193

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée BCA CONSEIL EXPERT

1 RUE FRIDA KAHLO
79000 NIORT

SIREN : 392 285 565

N° de gestion : 1993 B 00193

Le greffier soussigné constate le 10/12/2018 le dépôt, enregistré sous le numéro 2018/15321, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 05/06/2018
 - o Modification(s) statutaire(s)

Récépissé délivré le 10/12/2018

Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC

SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539
IRAN - FR074003100790000040559TRR CTRGFRPP





BCA CONSEIL EXPERT
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
Siege social : 1 rue Frida Kahlo
79000 NIORT
392285565 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 05 juin,
A 09 heures,

Les associés de la société BCA CONSEIL EXPERT, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 500 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Frida Kahlo 79000 NIORT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe CHAUMONOT propriétaire de 499 parts sociales
- Monsieur Tony RANGEARD propriétaire d'1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CHAUMONOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport de titres,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification statutaire en résultant,
- Questions diverses.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par Monsieur Christophe CHAUMONOT de 251 parts sociales de la société numérotées 1 à 251 au bénéfice de la société :

GROUPE BCA

SARL d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Au capital de 261.040 euros siège social : 19 avenue du Commandant Bernier 79500 MELLE
En cours de constitution

dont il sera associé unique ,

décide d'agréer ledit apport et la société GROUPE BCA en qualité de nouvel associé en application de l'article 11 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, et sous condition de la réalisation définitive de l'apport de titres, de modifier l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Adjonction d'un paragraphe 2 :

« de l'apport de 251 parts sociales par Monsieur Christophe CHAUMONOT à la société GROUPE BCA en date du ____ ,

de la manière suivante :

M e



- A la société GROUPE BCA : 251 parts, ci numérotées 1 à 251	251 parts
- A Monsieur Christophe CHAUMONOT : 248 parts, ci numérotées 252 à 499	248 parts
- A Monsieur Tony RANGEARD : 1 part, ci numérotée 500	1 part
TOTAL	500 parts

(suppression des trois derniers paragraphes relatifs aux conjoints communs en biens)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant :

- A l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport de parts sociales agréé aux présentes,
- A l'effet de procéder à la modification des statuts décidée ci-dessus,
- A l'effet de procéder à toutes les formalités en résultant.

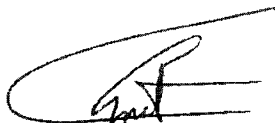
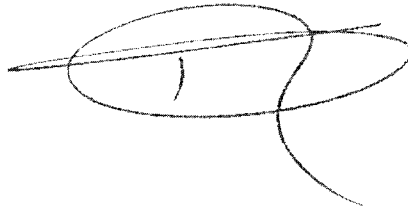
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Christophe CHAUMONOT

Monsieur Tony RANGEARD

Copie certifiée conforme

Certifié conforme

